

DIRECTIVE
DU CONSEIL DE DIRECTION UNIL-CHUV
SUR LA COMMISSION DE PLANIFICATION ACADEMIQUE

Adoptée par le Conseil de Direction UNIL-CHUV
le 28 octobre 2008

2008

Textes de référence

- Loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL),
- Règlement du 6 avril 2005 d'application de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RALUL),
- Règlement du 16 novembre 2005 sur la gestion du domaine de l'enseignement et de la recherche en biologie et en médecine par l'Université de Lausanne, les Hospices cantonaux et le Centre hospitalier universitaire vaudois,
- Règlement sur les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins cadres, les médecins agréés et médecins hospitaliers du CHUV du 9 janvier 2008,
- Règlement interne de l'Université de Lausanne du 24 novembre 2005 (RI),
- Directives de la Direction de l'Université de Lausanne,
- Règlement de la Faculté de biologie et de médecine du 3 mars 2008.

Dans l'ensemble de la présente Directive, les titres et les fonctions désignent hommes et femmes indifféremment.

1. Préambule

La présente Directive fixe les conditions cadres de la constitution et du fonctionnement de la Commission de planification académique (ci-après CPA) de la Faculté de biologie et de médecine.

2. Composition de la Commission de planification académique

Le Conseil de Direction, sur proposition du Décanat, constitue une Commission de planification académique composée :

- du Doyen qui la préside ;
- du vice-Doyen de la relève académique ;
- du Directeur médical du CHUV ;
- du Président de la Section des sciences fondamentales ;
- d'un membre du corps professoral de la Section des sciences cliniques proposé par le Collège des Chefs de Département du CHUV ;
- d'un membre du corps professoral de la Section des sciences fondamentales proposé par les Directeurs de la Section des sciences fondamentales ;
- d'un membre du corps intermédiaire, médecin issu de la Section des sciences cliniques ;
- d'un membre du corps intermédiaire issu de la Section des sciences fondamentales ;
- de deux experts externes à l'UNIL (un pour la biologie et un pour la médecine) professeurs d'une autre Haute Ecole universitaire.

Les vice-Doyens de l'enseignement, de la recherche et de la biologie participent aux séances pour les aspects touchant leur dicastère.

Le(s) Chef(s) ou Directeur(s) du (des) Département(s) concerné(s) est (sont) invité(s) lorsqu'un objet concerne leur Département.

La durée du mandat des membres est de deux ans renouvelable, maximum deux fois, à l'exception de celle des membres mentionnés sous lettres a à d.

La CPA peut inviter toute personne qu'elle juge utile pour un objet particulier.

3. Missions et mandats de la Commission de planification académique

La CPA exerce, à l'intention du Conseil de Direction UNIL-CHUV, les missions et mandats suivants :

- étudier et proposer, sur la base des plans de développement établis par le(s) responsable(s) du (des) domaine(s) concerné(s), une planification à cinq ans en matière de promotion, de suppression ou de transformation de postes professoraux qui deviennent vacants, ainsi que la création des nouveaux postes professoraux nécessaires et, le cas échéant, les modalités d'organisation et de structure des domaines concernés ;

- b. proposer des amendements et des modifications de la planification académique en cours de législature tenant compte de l'évolution des domaines concernés ;
- c. prendre en compte les structures existantes et, le cas échéant, faire les propositions de modification de l'organisation et de la structure du domaine concerné ;
- d. constituer de façon temporaire ou permanente une ou des sous-commissions aux fins d'études ou préavis, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la planification académique et/ou des plans stratégiques ;
- e. établir un rapport signé par le président, certifiant que tous les membres l'ont lu et approuvé.

4. Structure du rapport de la Commission de planification académique

Le rapport de la CPA (le cas échéant de la sous-commission prévue à l'article 3) contient au minimum les éléments suivants :

- a. description du périmètre de l'étude ;
- b. dates des séances, avec la liste des membres absents ou excusés ;
- c. domaines de recherche et charges d'enseignement (en précisant les cursus d'études concernés) à prendre en compte ;
- d. adéquation avec le(s) plan(s) stratégique(s) ;
- e. situation des disciplines concernées dans d'autres Facultés ;
- f. situation des disciplines concernées dans les Hautes Ecoles universitaires romandes et possibilités de collaboration ;
- g. charges associées à chaque poste proposé ;
- h. niveaux des postes professoraux proposés ;
- i. orientation scientifique de chaque poste proposé ;
- j. incidences budgétaires ;
- k. incidences sur les besoins en locaux et en équipements ;
- l. le cas échéant, rapport de minorité.

Pour les Départements / Services / Instituts / Unités de la Section des sciences cliniques, le rapport mentionne également les développements médicaux liés à la planification académique.

Sont joints au rapport de la CPA les rapports d'activité des Départements / Services / Instituts / Unités ainsi que les plans de développement.

Dans le cas de révisions partielles, le format du rapport tient compte de l'importance de la révision demandée.

5. Plans de développement

Lors de l'élaboration des plans stratégiques, la CPA peut demander aux Départements / Services / Instituts / Unités des plans de développement dont elle définit le canevas.

Le plan de développement établi par le(s) responsable(s) du (des) domaine(s) concerné(s) sera co-signé par tous les responsables d'unité, sous réserve de l'établissement d'un rapport de minorité en cas de désaccord.

6. Dispositions finales

La présente Directive entre en vigueur dès son adoption et abroge la Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV sur les commissions de planification académique du 9 mai 2006.

Directive adoptée par le Conseil de Direction UNIL-CHUV le 28 octobre 2008.